rtm
restauration des terrains en montagne
service départemental de l'Isère

Vu, pour être annexé à l'arrêté du 22 Juin 2017
LE PREFET
Lionel BEFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ISÈRE

Commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU RISQUE (sur fond cadastral)

Légende :

Niveau de contraintes *

- R — Zones d'interdictions
- V — Zones de projet possible sous maîtrise d'ouvrage collective
- B — Zones de contraintes faibles
- Zones sans contrainte spécifique

Nature du risque **

I',i'1,i'2	: inondations liées aux fossés, canaux et chantournes. inondations en pied de versant
m	: marécages
T,T1, Ts,t1,t0	: crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
V,v	: ravinements et ruissellements sur versant
G,Gs,g1, g2,gs	: glissements de terrain
P,P0,P1,P2, P3,P4,P5, P6,P7,P8,Ps, p,p0F,p0M	: chutes de pierres et de blocs
F,f	: effondrements - suffosion

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins :

*** le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.**

**** le second à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes caractère en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.**

- Emprise fonçiere du merlon de protection de Ripaillère
- Merlon pare-blocs (Ripaillère, la Saucisse)
- Ecran de protection (Ripaillere)
- Réseau hydraulique souterrain
- Limite de la zone reglementée au 1/5000

SCAN EDR © IGN 03

Réalisation : RTM 38	Etabli en : Novembre 2011	Echelle : 1/5000
Edition : RTM 38	Modifié en : Mai 2017	

N

Emprise indicative du P.P.R.I. Isère Aval

Zonage réglementaire du risque ruissellement de versant (phénomène généralisé), et du risque suffosion

- Bf — zones de contraintes faibles (suffosion)
- Bv — zones de contraintes faibles (ruissellement)

Echelle : 1/25000